

Annexe 1 à l'article 35, alinéa 2

(état au 01.07.2022)

Art. A1-1 *Formule de calcul des subventions pour les projets de construction dans le domaine du Fonds de loterie*

¹ Sous réserve de l'alinéa 1a, le taux de subventionnement est calculé sur la base des frais imputables au sens de l'article 35, alinéa 1 selon la formule suivante:

$$y = f(x) = Y_{\max} - \frac{K}{x^2 + \frac{K}{Y_{\max}}}$$

^{1a} Il est fixé de manière forfaitaire à 30 pour cent des frais imputables lorsque ces derniers sont inférieurs à 500'000 francs.

² L'asymptote Y_{\max} est limitée à dix millions de francs.

³ Les taux de subventionnement sont indiqués dans le tableau suivant:

Frais imputables	Subvention en francs	Subvention en pourcentage des frais imputables
6000	1800	30 %
10'000	3000	30 %
25'000	7500	30 %
50'000	15'000	30 %
100'000	30'000	30 %
125'000	37'500	30 %

250'000	75'000	30 %
500'000	155'500	31 %
1'000'000	336'300	34 %
5'000'000	1'789'800	36 %
10'000'000	3'245'200	32 %
25'000'000	5'771'500	23 %
50'000'000	7'505'700	15 %
75'000'000	8'269'100	11 %
